



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente et unième session  
Point 52 de l'ordre du jour provisoire\*  
POLITIQUE D'APARTEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente et unième année

Le massacre de Soweto et ses conséquences

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	1 - 6	3
I. ORIGINES DE LA CRISE .....	7 - 15	5
II. LE MASSACRE DE SOWETO ET SES REPERCUSSIONS .....	16 - 32	7
III. NECESSITE D'ENTREPRENDRE DES EFFORTS URGENTS POUR ISOLER LE REGIME RACISTE ET AIDER LES OPPRIMES ..	33 - 42	10
IV. MESURES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	43 - 48	12
V. MESURES RECOMMANDEES .....	49 - 59	13

\* A/31/150.

LETTRE D'ENVOI

Le 3 août 1976

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport spécial sur le massacre de Soweto et ses conséquences, que le Comité spécial contre l'apartheid a adopté à l'unanimité le 3 août 1976.

Ce rapport spécial est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV), en date du 8 décembre 1970, et 3411 (XXX), en date des 28 novembre et 10 décembre 1975, de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial tient à souligner à cette occasion que, compte tenu du soulèvement de la population africaine d'Afrique du Sud dans l'ensemble du pays et des crimes contre l'humanité perpétrés par le régime d'apartheid, il importe que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent des mesures urgentes et efficaces en vue d'éliminer totalement l'apartheid et d'aider le peuple sud-africain à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim du Comité  
spécial contre l'apartheid,

(Signé) Vladimir N. MARTYNENKO

Son Excellence  
Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies

## INTRODUCTION

1. Le soulèvement contre l'apartheid et la discrimination raciale qui a commencé en Afrique du Sud le 16 juin 1976 et que le régime sud-africain réprime par le massacre brutal d'Africains et notamment d'écoliers est en fait une nouvelle étape de la lutte du peuple sud-africain pour la liberté et rappelle à la communauté internationale qu'elle a des responsabilités auxquelles elle ne saurait échapper.

2. Bien que la décision arbitraire du régime d'apartheid d'imposer l'afrikaans comme deuxième langue d'enseignement dans les écoles secondaires africaines ait été la cause directe des manifestations des étudiants africains, celles-ci symbolisent en réalité la résistance des Africains à l'apartheid sous toutes ses formes.

3. Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa résolution 392 (1976), adoptée par voie de consensus le 19 juin, la situation actuelle "résulte de l'imposition continue par le Gouvernement sud-africain de l'apartheid et de la discrimination raciale, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale". Dans le dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité :

"1. Condamne vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains, y compris des écoliers, des étudiants et d'autres qui marquaient leur opposition à la discrimination raciale;

2. Exprime sa profonde sympathie aux victimes de ces actes de violence;

3. Réaffirme que la politique d'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et trouble gravement la paix et la sécurité internationales;

4. Reconnaît la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale;

5. Invite le Gouvernement sud-africain à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale;

6. Décide de rester saisi de la question."

4. De nombreux gouvernements et organisations publiques du monde entier se sont déclarés bouleversés par le fait que des Africains ont été tués sans pitié; ils ont demandé instamment que le régime de Pretoria renonce à l'apartheid et à la répression et préconisé l'adoption de mesures internationales plus énergiques pour éliminer l'apartheid.

5. Toutefois, le régime de Pretoria fait fi de la résolution du Conseil de sécurité. Malgré des concessions partielles sur la question de l'utilisation de l'afrikaans dans les écoles, il s'est livré à des actes de répressions massives contre le peuple africain et tous les adversaires de l'apartheid, aggravant ainsi la situation.

6. Le Comité spécial considère que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en particulier, et la communauté internationale, en général, doivent d'urgence prendre d'autres mesures en vue de mettre un terme à cette situation de plus en plus grave, qui risque fort de conduire à des mesures de répression et à des actes de violence d'une plus grande brutalité encore à l'encontre de personnes innocentes et de constituer en conséquence une menace pour la paix dans un contexte international plus large.

## I. ORIGINES DE LA CRISE

7. Depuis sa création en 1963, le Comité spécial a appelé à maintes reprises l'attention sur l'aggravation constante de la situation en Afrique du Sud provoquée par la politique d'apartheid du régime raciste minoritaire blanc et les répressions brutales dont étaient victimes les opposants à l'apartheid. Dans ses rapports annuels et ses rapports spéciaux à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Comité a indiqué que le régime de Pretoria recourait à des mesures de répression de plus en plus rigoureuses pour appliquer l'apartheid du fait que sa politique continuait de se heurter à une résistance indomptable. Il n'a cessé de demander que des mesures décisives soient prises sur le plan international pour mettre un terme à la menace que faisaient peser sur la paix la politique et les actes du régime sud-africain et permettre au peuple sud-africain d'exercer son droit inaliénable à la liberté et à la dignité humaine.

8. Au cours des 13 dernières années, le régime raciste a infligé de cruelles souffrances à la population noire en déplaçant de force des centaines de milliers de familles, en arrêtant des millions de personnes en vertu de lois discriminatoires et en les privant des droits élémentaires qui sont ceux de tout être humain. Il a promulgué une législation répressive qui viole toutes les normes de la justice; il a emprisonné et fait garder à vue des milliers de dirigeants de la population noire et d'autres opposants à l'apartheid et les a soumis à des mauvais traitements et à des tortures, qui ont entraîné la mort de plus d'une vingtaine de détenus. La police a tiré contre des manifestants à diverses reprises lors d'incidents qu'on a qualifiés de "mini-Sharpevilles".

9. Malgré toutes ces brutalités, la population opprimée de l'Afrique du Sud n'a cessé de durcir sa résistance à l'apartheid et la légitimité de sa lutte pour la liberté a été de plus en plus largement reconnue par la communauté internationale.

10. Après l'effondrement du colonialisme portugais en 1974, le Comité spécial a fait observer que la situation en Afrique australe avait atteint un tournant décisif et a déclaré qu'"il était devenu impératif de concentrer l'attention de la communauté internationale sur la situation en Afrique du Sud comme constituant l'une des menaces les plus graves qui se posent à la paix, et d'intensifier l'action internationale concertée menée pour faciliter la libération et éviter par là un conflit de plus vaste envergure" <sup>1/</sup>. Le régime sud-africain a tenté d'empêcher cette action en prenant devant le Conseil de sécurité, en octobre 1974, l'engagement d'abandonner sa politique de discrimination raciale.

11. Comme le Comité spécial l'a fait observer dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trentième session, cet engagement s'est rapidement révélé être un leurre. Tout en faisant quelques concessions mineures afin de détourner l'attention, le régime de Pretoria a continué à accélérer l'exécution de son plan diabolique consistant à déclarer l'indépendance factice de bantoustans situés dans des

---

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 22 (A/9622), par. 198.

réserves africaines éparpillées dans le pays et représentant un septième du territoire, à priver les Africains de tout droit de cité dans le reste de l'Afrique du Sud, bien qu'ils y constituent la grande majorité de la population, et à renforcer par ce moyen la domination des Blancs. Le régime sud-africain a intensifié la répression contre tous ceux qui s'opposent à l'apartheid, en particulier les responsables des mouvements de jeunes et d'étudiants noirs qui ont dénoncé les collaborateurs de l'apartheid et ont édifié l'unité de tous les opprimés - Africains, Indiens et Métis - dans leur lutte pour la liberté et l'auto-détermination. Le régime a renforcé considérablement son budget militaire et a commis une agression flagrante contre l'Angola à la veille de son indépendance. Les actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la Zambie en juillet dernier - actes que le Conseil de sécurité a condamnés dans sa résolution 393 (1976) - prouvent une fois de plus que le régime raciste d'Afrique du Sud, sa politique criminelle d'apartheid et son occupation illégale de la Namibie constituent une grave menace pour la paix et la sécurité.

12. Depuis le début de 1976, le régime raciste s'est engagé dans un série de nouvelles mesures rigoureuses afin de poursuivre ses efforts désespérés pour réprimer la résistance contre l'apartheid et faire de la "bantoustanisation" un fait accompli. Le régime raciste a promulgué deux nouvelles lois répressives : le Parliamentary Internal Security Commission Act (Loi établissant la Commission parlementaire de la sécurité intérieure), portant création d'une commission permanente chargée de mener une chasse aux sorcières contre les organisations antiracistes, et l'Internal Security Act (Loi sur la sécurité intérieure), permettant au gouvernement de détenir pour une durée indéfinie toute personne qu'il suspecte de porter atteinte à la sécurité du régime d'apartheid. Les autorités ont manifesté l'intention d'appliquer ces lois pour intimider, harceler et réprimer les organisations en faveur de la prise de conscience par les Noirs de leur identité (telles que la South African Students Organization, la Black People's Convention et la Black Allied Workers Union) ainsi que quelques autres groupements qui se sont courageusement opposés à l'apartheid (tels que le Christian Institute of South Africa et la National Union of South African Students).

13. Le régime sud-africain a également poursuivi l'application de son plan visant à accorder un simulacre d'indépendance au bantoustan du Transkei le 26 octobre. A cet égard, le régime a promulgué le Status of Transkei Act (Loi sur le statut du Transkei), qui privera de leur citoyenneté, le 26 octobre, non seulement les 1,7 millions de habitants du Transkei, mais aussi les 1,3 millions d'autres personnes d'origine xhosa qui vivent dans le reste de l'Afrique du Sud.

14. Comme l'ont fait remarquer de nombreux observateurs, on ne trouve de lois comparables à la Loi sur la sécurité intérieure et la Loi sur le statut du Transkei que dans la législation de l'Allemagne nazie.

15. Cette politique et ces mesures du régime raciste sud-africain ont créé une situation très explosive qui est à l'origine des abominables massacres d'enfants africains à Soweto et ailleurs. Le large soutien populaire qu'ont reçu les manifestations des étudiants africains contre les mesures visant à imposer l'afrikaans comme langue d'enseignement dans les écoles secondaires où la ségrégation relègue les Noirs, traduit un ressentiment croissant contre les plans diaboliques élaborés par le régime pour perpétuer la domination des Blancs. La brutalité inhumaine qu'a affichée le régime en recourant au meurtre gratuit d'enfants africains met en évidence sa détermination de continuer sur la voie où il est actuellement engagé et qui ne peut mener qu'à la catastrophe.

## II. LE MASSACRE DE SOWETO ET SES REPERCUSSIONS

16. Le 16 juin 1976, 10 000 écoliers africains de Soweto, ville noire proche de Johannesburg, se sont joints à une manifestation pacifique contre la décision arbitraire des autorités chargées de l'"éducation bantoue" d'imposer l'afrikaans comme langue d'enseignement pour plusieurs matières au programme des écoles secondaires. La police a ouvert le feu contre les manifestants, tuant plusieurs enfants. Une brigade spéciale de la police, entraînée à la lutte contre le terrorisme urbain, a été amenée à Soweto à l'aide d'hélicoptères qui ont également été utilisés pour lâcher des grenades lacrimogènes. Lors des affrontements qui ont suivi entre la police et la population africaine -- principalement des écoliers - il y a eu un nombre important de tués et de blessés. Les Africains ont détruit un certain nombre de bâtiments, notamment celui du Conseil des responsables de l'administration bantoue du West Rand, des magasins de spiritueux et des débits de boissons alcoolisées, symboles, à leurs yeux, de la discrimination et de l'oppression raciales.

17. Des témoins oculaires des événements du 16 juin ont indiqué que la police avait abattu sans discrimination des écoliers. Un officier supérieur de la a déclaré à la presse : "Nous avons tiré sur eux. Cela ne sert à rien de tirer au-dessus de leurs têtes". L'envoi dans la ville d'importants contingents de police ne pouvait qu'exacerber la colère des Africains.

18. Plusieurs centaines d'étudiants blancs de l'Université du Witwatersrand ont organisé des manifestations à Johannesburg le 17 juin pour manifester leur solidarité aux écoliers noirs de Soweto et ils ont été rejoints par des travailleurs noirs. Ils ont été brutalement attaqués par des miliciens blancs et par la police, et des dizaines de personnes ont été gravement blessées.

19. Les manifestations contre l'"éducation bantoue", organisées en signe de solidarité avec les écoliers africains de Soweto, se sont rapidement étendues à plusieurs villes africaines à proximité de Johannesburg, Pretoria, Krugersdorp, Germiston, Benoni, Boksburg, Klerksdorp et Nelspruit - en fait, à la plupart des villes noires de la région du Witwatersrand et de Pretoria, ainsi qu'à certaines parties du nord du Transvaal, de l'Etat libre d'Orange et du Natal. Des étudiants de l'Université du Nord à Turfloop et de l'Université du Zoulouland à Ngoya ont également manifesté en signe de solidarité et ces deux établissements ont été fermés 2/.

20. Selon les chiffres officiels, on a dénombré 176 tués et 1 139 blessés parmi lesquels plusieurs jeunes enfants. Plus de 1 300 personnes ont été arrêtées. Tout porte à croire que le bilan est en fait beaucoup plus élevé.

---

2/ La troisième université tribale réservée aux Africains, l'Université de Fort Hare était en vacances en juin. Une manifestation de solidarité a été organisée par les étudiants de cette université les 17 et 18 juillet 1976 et cet établissement a été immédiatement fermé.

21. La raison immédiate de la manifestation d'écopliers à Soweto, comme indiqué plus haut, a été la décision d'imposer l'afrikaans comme langue d'enseignement dans les écoles secondaires.

22. On se rappellera que le régime sud-africain a mis en place en 1954 un enseignement séparé pour les Africains et institué le système d'"éducation bantoue", fondé sur la théorie de M. H. F. Verwoerd, alors Ministre des affaires bantoues, selon laquelle "il n'y a pas de place pour les Bantous dans la société européenne, hormis pour accomplir certaines tâches". Les Africains sont depuis lors victimes d'une discrimination manifeste dans l'enseignement.

23. En 1974/75, les dépenses consacrées par le gouvernement à l'éducation des Africains ont représenté moins d'un quart de celles consacrées à l'éducation des Blancs, bien que les Africains constituent la grande majorité de la population. En 1975, il y avait, dans les écoles africaines, un enseignant pour 54 élèves alors que le rapport était de 1 à 20 dans les écoles blanches. Les Africains, qui appartiennent aux couches les plus pauvres de la communauté, sont obligés de verser des droits d'inscription et d'acheter des manuels scolaires alors que l'enseignement est entièrement gratuit pour les Blancs.

24. En instituant l'"éducation bantoue", les autorités racistes ont décidé que dans les écoles secondaires africaines, les disciplines seraient enseignées moitié en anglais et moitié en afrikaans. Devant les protestations véhémentes de la population et des enseignants africains et aussi en raison de la pénurie d'enseignants qualifiés, cette politique n'a pas été appliquée immédiatement, et la plupart des écoles ne dispensaient leur enseignement qu'en anglais.

25. En 1974, le service du Département de l'éducation bantoue chargé de la région méridionale du Transvaal a décidé que les mathématiques, la géographie et l'histoire seraient enseignées en afrikaans dans les écoles secondaires du premier cycle - et cette décision a pris effet à l'école secondaire Phefeni, à Soweto, au début de l'année 1976.

26. Des enseignants et des directeurs africains, des conseils d'administration d'écoles, des associations de parents d'élèves et même des dirigeants de Bantoustans ont, à maintes reprises, fait savoir aux autorités qu'ils étaient opposés à cette décision. Certains parlementaires blancs eux-mêmes ont mis le régime en garde contre l'injustice et les dangers de cette mesure. Mais les autorités sont demeurées inflexibles. Au lieu de faire droit aux protestations des Africains, elles ont limogé plusieurs membres de conseils d'administration d'écoles et adressé des avertissements aux directeurs d'écoles.

27. Devant l'échec de toutes ces démarches, les étudiants de l'école secondaire Phefeni se sont mis en grève le 17 mai et les étudiants de six autres écoles de Soweto se sont joints à eux. Au total, 5 000 étudiants se sont mis en grève. La police a maintes fois essayé d'intimider les étudiants, mais la grève s'est poursuivie. Il s'agissait essentiellement d'un acte de protestation contre un régime raciste blanc dictatorial qui ne faisait pas droit aux doléances des Africains et ne manifestait même pas la moindre intention de consulter la population africaine.

28. Plusieurs Africains, dont certains membres d'institutions fondées sur l'apartheid, avaient prévenu, avant le massacre de Soweto, qu'un conflit était inévitable, à moins que le régime n'abroge sa décision arbitraire relative à l'utilisation de l'afrikaans comme langue d'enseignement. Mais les autorités ont préféré déclencher une crise et réprimer le mouvement étudiant.

29. Alors que les événements qui se sont produits ont indigné le monde, le Vice-Ministre de l'éducation bantoue, M. Andries Treurnicht, a affirmé le 17 juin que le Gouvernement, qui avait construit les écoles, avait le droit de décider de la langue d'enseignement. Le Ministre de la police, M. Jimmy Kruger, répondant à des questions posées au Parlement, a disculpé la police en déclarant qu'elle avait "tout du long fait preuve d'une haute maîtrise et recouru à un minimum de force" 3/. Il a ensuite mis le désordre sur le compte du mouvement en faveur de la prise de conscience par les Noirs de leur identité qui s'était répandu au sein des établissements d'enseignement 4/.

30. Le régime de Pretoria a consulté les fantoches du Conseil urbain bantou, institution fondée sur l'apartheid et méprisée par la population africaine, et a annoncé que la décision quant à la langue d'enseignement serait laissée au soin des directeurs d'écoles, agissant en consultation avec leurs conseils d'administration et leurs comités d'école respectifs. Il a aussi fait état de plans destinés à amener l'électricité dans toutes les maisons de Soweto d'ici cinq à sept ans et à conférer des pouvoirs plus étendus aux conseils urbains bantous.

31. Tout en faisant ces concessions mineures dans l'espoir de désamorcer la résistance, le régime a catégoriquement rejeté les demandes faites pour qu'un terme soit mis à l'apartheid et il s'est livré à des actes de répression massive contre la population noire et contre les Blancs qui prenaient position contre l'apartheid.

32. Le 15 juillet, les autorités, appliquant les dispositions de la loi sur la sécurité intérieure relatives à la détention pour une durée indéfinie, ont arrêté un grand nombre de dirigeants de la South African Students Organization et de la Black People's Convention. Elles ont officiellement mis en garde plusieurs adversaires de l'apartheid contre les conséquences qu'aurait pour eux toute intervention de leur part 5/.

---

3/ House of Assembly Debates (Hansard), 17 juin 1976, Questions et réponses, col. 1243.

4/ House of Assembly Debates (Hansard), 17 juin 1976, Questions et réponses, col. 9641.

5/ Selon des articles de presse, M. Beyers Naude, Directeur du Christian Institute of Southern Africa, M. John Rees, Secrétaire général du South African Council of Churches, et M. Selma Browde, membre du Progressive Reform Party du Conseil provincial du Transvaal, ont reçu des mises en garde.

### III. NECESSITE D'ENTREPRENDRE DES EFFORTS URGENTS POUR ISOLER LE REGIME RACISTE ET AIDER LES OPPRIMES

33. Le massacre de Soweto et d'autres événements démontrent une fois de plus l'inhumanité du régime raciste sud-africain. Ces événements ont montré que les Noirs d'Afrique du Sud, qui constituent la grande majorité de la population du pays, ne peuvent ni attirer l'attention sur leurs griefs quotidiens ni les résoudre, et encore moins obtenir l'exercice de leurs droits inaliénables, en présentant des demandes et des revendications au régime raciste. L'indifférence du gouvernement face aux appels répétés lancés par les enseignants et les parents africains afin que les autorités tiennent compte des demandes des étudiants et la violence généralisée de la répression contre les manifestations d'étudiants ont renforcé chez les Africains la conviction que les protestations pacifiques sont inefficaces et qu'ils doivent donc recourir à tous les autres moyens nécessaires pour se libérer de l'oppression et de la tyrannie racistes.

34. Les récents événements ont prouvé que le régime raciste est incapable d'abandonner l'apartheid et la discrimination raciale, comme son représentant l'avait promis devant le Conseil de sécurité en octobre 1974, et de rechercher une solution fondée sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

35. Ces événements ont également démontré qu'il ne peut y avoir aucune solution à la grave situation qui existe en Afrique du Sud sans le remplacement du régime raciste minoritaire par un gouvernement fondé sur le principe de l'égalité et l'exercice du droit à l'autodétermination de tous les habitants de l'Afrique du Sud.

36. Le Comité spécial prend note d'une résolution, concernant le massacre de Soweto, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à la 27ème session ordinaire du Conseil des ministres, fin juin 1976, qui affirme que "les Africains d'Afrique du Sud n'ont qu'une seule garantie efficace contre la répétition de ces massacres, c'est d'entreprendre une lutte armée pour s'emparer du pouvoir" 6/.

37. Le Comité spécial estime que tous ceux qui sont opposés à l'apartheid ne devraient pas poursuivre leurs vains efforts tendant à persuader le régime raciste criminel d'abandonner le racisme, et devraient s'efforcer fermement d'isoler le régime raciste et d'aider la population opprimée et ses mouvements de libération dans la lutte pour l'élimination totale de l'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination.

38. Le Comité spécial rappelle qu'il n'a cessé de faire observer que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont encouragé le régime sud-africain à s'engager toujours plus avant dans la voie désastreuse qu'il a empruntée par leur collaboration politique, économique, militaire et autre. Le Comité a demandé à plusieurs reprises à ces pays de mettre fin à cette collaboration, et les recommandations du Comité ont été adoptées à l'Assemblée générale à une majorité écrasante de voix.

---

6/ Organisation de l'unité africaine, CM/Res.476 (XXVII).

39. Cependant, plusieurs pays occidentaux - en particulier les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - ainsi que quelques autres pays, notamment Israël, ont poursuivi et même intensifié leur collaboration avec le régime raciste. Ils ont commis des violations continues de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Les investissements effectués par ces pays en Afrique du Sud ont fortement augmenté ces dernières années.

40. Certains gouvernements ont entamé des discussions à un niveau élevé avec le régime de Pretoria en alléguant que la coopération du régime raciste est indispensable pour parvenir à des solutions pacifiques en Namibie et en Rhodésie du Sud. Ils doivent se rendre compte de la vanité des efforts qu'ils entreprennent pour s'assurer la coopération du régime de Pretoria.

41. Le Comité spécial estime que les politiques et les actions du régime sud-africain font courir les plus grands dangers à la paix dans l'ensemble de la région. Ce régime continue à occuper illégalement la Namibie et à soutenir le régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La politique criminelle d'apartheid que ce régime pratique a créé une menace grave pour la paix en Afrique du Sud en particulier et dans l'Afrique australe tout entière. Toute collusion avec ce régime, quelle qu'en soit la justification, constitue un acte contre la paix et la liberté.

42. Le Comité spécial estime, en particulier, que les gouvernements et les intérêts économiques et autres qui ont collaboré avec le régime de Pretoria ont une large part de responsabilité dans les récents événements d'Afrique du Sud et que la communauté internationale devrait les convaincre de renoncer à cette collaboration.

#### IV. MESURES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL

43. Depuis les événements du 16 juin 1976, le Comité spécial s'est efforcé, conformément à son mandat, de faire largement connaître la situation en Afrique du Sud et de promouvoir une action internationale efficace contre l'apartheid.

44. Dans une déclaration faite le 17 juin 1976, le Président par intérim et le Rapporteur du Comité ont souligné que les événements de Soweto n'étaient qu'un nouvel exemple de la brutalité du régime de Pretoria et témoignaient du militantisme accru du peuple opprimé et de son courage devant une répression inhumaine. Ils ont souligné que le conflit en Afrique du Sud était un conflit opposant les racistes et non racistes et ont ajouté :

"Dans la résolution 3411 C (XXX) du 28 novembre 1975, l'Assemblée générale a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid; chaque crime commis par le régime Vorster contre la population noire est donc un affront direct pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Le meurtre des écoliers noirs de Soweto est un crime de cette nature.

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, nous lançons un appel à tous les gouvernements et organisations pour leur demander de dénoncer ce nouveau crime du régime de Vorster.

Nous lançons à nouveau un appel pour demander l'imposition d'un embargo total sur tout le matériel destiné aux forces armées et à la police de l'Afrique du Sud et l'isolement total du régime raciste sud-africain."

45. Le 23 juin, le Comité spécial a adressé des messages au Directeur général de l'UNESCO et aux organisations internationales d'étudiants et de jeunes les encourageant à adopter les mesures appropriées. Le Comité spécial a également adressé un message de solidarité à la South African Students Organisation.

46. Le même jour, le Président par intérim du Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il a demandé à tous les gouvernements et organisations de verser des contributions généreuses pour venir en aide aux victimes des fusillades de la police et des persécutions en Afrique du Sud.

47. Le 27 juillet, le Rapporteur du Comité spécial a publié une déclaration appelant l'attention sur la répression massive dont le Black consciousness movement était l'objet en Afrique du Sud.

48. Entre-temps, le Président du Comité spécial, qui participait à la vingt-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, a lancé un appel en vue d'une action coordonnée et efficace au stade actuel de la lutte pour la libération en Afrique du Sud. Il a tenu des consultations avec un certain nombre de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales en Afrique et en Europe pour encourager la fourniture d'une assistance sur le plan politique et matériel au peuple opprimé d'Afrique du Sud pour l'aider dans sa lutte légitime.

## V. MESURES RECOMMANDEES

49. Le Comité spécial juge indispensable que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent des mesures urgentes et efficaces compte tenu de la grave situation qui existe actuellement en Afrique du Sud, et en Afrique australe en général, en vue d'éliminer totalement l'apartheid et d'aider le peuple sud-africain à exercer son droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent reconnaître que le régime raciste sud-africain, en appliquant sa politique criminelle d'apartheid, continue de faire peser une menace toujours plus grave sur la paix dans la région. Elles doivent, en outre, reconnaître la légitimité de la lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud pour recouvrer ses droits inaliénables et lui fournir toute l'aide nécessaire dans sa lutte de libération.

50. C'est là maintenant une tâche urgente et inéluctable pour la communauté internationale.

### a) Décisions à prendre par le Conseil de sécurité

51. Le Comité spécial recommande en particulier que le Conseil de sécurité étudie à nouveau la situation en Afrique du Sud, étant donné le mépris affiché par le régime raciste sud-africain pour les résolutions pertinentes du Conseil, en particulier la résolution 392 (1976) du 19 juin 1976, et la détérioration continue de la situation par suite des répressions auxquelles il se livre. Le Comité spécial recommande en outre que le Conseil de sécurité déclare que la situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du régime de Pretoria, situation qui se détériore rapidement, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et prenne rapidement les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

52. Le Comité spécial recommande que le Conseil de sécurité exige que le régime raciste sud-africain :

- a) Libère toutes les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en raison de leur opposition à l'apartheid, et accorde une amnistie inconditionnelle à tous les réfugiés politiques d'Afrique du Sud;
- b) Abroge immédiatement toutes les lois répressives et les règlements restreignant le droit de la population à s'efforcer de mettre un terme à l'apartheid et à la discrimination raciale;
- c) Lève les interdictions dont sont frappés l'African National Congress of South Africa, le Pan Africanist Congress of Azania et d'autres organisations combattant l'apartheid;
- d) Prenne des mesures urgentes en vue d'abolir toutes les lois et règlements d'apartheid;
- e) Renonce à ses plans concernant la création de bantoustans; et
- f) Permette à l'ensemble du peuple de l'Afrique du Sud d'exercer son droit à l'autodétermination conformément aux principes des Nations Unies.

53. Le Comité spécial recommande en outre que le Conseil de sécurité, agissant en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte, engage tous les Etats à :

- a) Cesser toute fourniture de matériel ou d'équipement militaires à l'Afrique du Sud, ainsi que toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud;
- b) Imposer un embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers, et de tout matériel stratégique, à l'Afrique du Sud;
- c) S'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;
- d) Cesser toutes relations diplomatiques, économiques et autres avec le régime raciste sud-africain;
- e) Fournir toute l'aide nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération dans leur lutte légitime.

b) Décisions de l'Assemblée générale

54. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale accorde une attention particulière à la situation en Afrique du Sud à sa trente et unième session, aux fins de traduire par une action efficace la proclamation contenue dans la résolution 3411 C (XXX) du 29 novembre 1975, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid".

55. Il recommande, notamment, que l'Assemblée générale adopte un programme global d'action visant à isoler complètement le régime raciste d'Afrique du Sud et à soutenir efficacement les mouvements de libération sud-africains, en se fondant sur les propositions adoptées par le Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, organisé par le Comité spécial en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, à La Havane, du 24 au 28 mai 1976.

56. Le Comité spécial soumettra des propositions à cet égard dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

c) Décisions des Etats

57. Le Comité spécial note que plusieurs pays occidentaux - en particulier les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - ainsi que quelques autres Etats, notamment Israël, ont encouragé le régime raciste sud-africain en ne cessant de collaborer avec lui au mépris des résolutions de l'ONU et ont une part de responsabilité dans les graves événements survenus en

Afrique du Sud. Ces Etats - et tout particulièrement les trois membres permanents du Conseil de sécurité - ont constamment fait obstacle à l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, pour résoudre la situation en Afrique du Sud, se refusant même à reconnaître la menace pour la paix qui découle du crime d'apartheid.

58. Le Comité spécial espère que ces Etats seront persuadés, à la suite des crimes récents relevant du génocide commis par le régime raciste sud-africain, qu'ils doivent revoir leur attitude et faciliter une action internationale.

59. Entre-temps, le Comité spécial lance un appel pressant à tous les gouvernements qui sont engagés dans la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud pour qu'ils :

a) Exercent toute leur influence pour persuader les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de cesser toute collaboration avec le régime raciste sud-africain et faciliter une action internationale efficace;

b) Mettent en garde les sociétés transnationales qui collaborent avec le régime sud-africain pour qu'elles cessent cette collaboration;

c) Ratifient la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ou y adhèrent, s'ils ne l'ont déjà fait, et appliquent la Convention;

d) Fournissent tout l'appui politique et matériel nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération au stade actuel de leur lutte de libération;

e) Versent de généreuses contributions, au titre de l'assistance humanitaire, en faveur des victimes des coups de feu tirés par la police et des répressions en Afrique du Sud.

-----

